



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 15 mars 2023

ANNEE 2023

N° 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

...-I-2-2023-03-15-...

SEANCE DU 15 MARS 2023

à 18h00 au Pôle Seniors

Date de la convocation : 9 mars 2023

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **16**

Excusés avec procuration : **1**

Absents : **4**

Votants : **17**

Secrétaire de la séance : Mme LANDRY Catherine

Présents : PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BERTHELOT Sylvaine - BRIT Véronique - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

Excusés avec procuration : RESMOND Jacques procuration à FERJOU Claude.

Absents : BAUDOUIN Valérie - BERTHONNEAU Aline - GENTY Frédérique - MENUAULT Isabelle.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Le président procède à l'approbation du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 18 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

Rapporteur : Catherine Landry

2023-03-15-RH01 - Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

2023-03-15-RH02 - SAD - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Valérie Guidal

2023-03-15-RH03 - Jardin d'enfants - Modification du tableau des effectifs.

3) - Ressources Financières (RF) :

Rapporteur : Le Président

2023-03-15-RF01 - SAD - Détermination du résultat reporté 2022.

2023-03-15-RF02 - SSIAD - Affectation du résultat 2021.

2023-03-15-RF03 - Budget Principal - DOB 2023.

2023-03-15-RF04 - Adoption du règlement budgétaire et financier.

2023-03-15-RF05 - Mise en place de la fongibilité des crédits suite au passage à la M57.

Rapporteur : Catherine Landry

2023-03-15-RF06 - Tarifs SAD au 1^{er} avril 2023.

III - PÔLE PETITE ENFANCE (PE) :

Rapporteur : Valérie Guidal

2023-03-15-PE01 - Modification du nombre de places micro-crèche.

VI - QUESTIONS DIVERSES

I-2-2023-03-15-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE.

Rapporteur : Catherine Landry

Dans le cadre de la politique de santé menée sur le territoire, à compter du 13 mars 2023 et pour une durée d'un an, un agent, assistant socio-éducatif du CIAS est mis à disposition auprès du CPTS (*Communauté Professionnelle Territoriale de Santé*) à raison de 60 % de son temps de travail.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

Mission 1 : Appui à la Gouvernance de la CPTS

- Gestion de l'annuaire
- Gestion et suivi des adhésions
- Participe à la veille réglementaire et législative

Mission 2 : Animer la vie associative de la CPTS

- Participe à la communication, aux activités de marketing, aux journées événementielles de la CPTS
- Participe aux réunions d'équipe
- Participe à la rédaction de documents (CR, réponse à appels d'offre, demande de financement, rapport d'activité annuel)

Mission 3 : Mettre en œuvre le projet de santé de la CPTS

- Suit l'avancée des projets pour être en mesure de répondre à des demandes simples
- Soutien coordinatrice dans la gestion des projets-actions (possibilité de co-animation de GT, Réunions...)
- Appui sur la mission SAS, CPS (soutien administratif, suivi SAS...)
- Appui auprès de la coordinatrice MSP (réunion, action, projets...)

Une convention déterminera les conditions de mise en œuvre tant financières qu'organisationnelles.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2023-03-15-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Catherine Landry

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 :

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 28 h 00 (aide à domicile)
- 2 postes d'agents sociaux à temps non complet - 25 h 00 (aide à domicile)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les avenants aux contrats.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que cette modification concerne l'intégration de 3 aides à domicile.

I-2-2023-03-15-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - JARDIN D'ENFANTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Valérie Guidal

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs au **1^{er} avril 2023** :

- 1 poste d'agent social à temps complet - (auxiliaire éducative)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer l'avenant au contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-03-15-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - DETERMINATION DU RESULTAT REPORTE 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

Rapporteur : le Président

Vu le BP 2022 du service d'aide à domicile ;

Vu l'arrêté de tarification 2022 du Département établi le 28 Novembre 2022 ;

Considérant que le budget exécutoire n'a pu être établi avant le 31 Décembre 2022 ;

Vu les différents échanges avec le Département ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de fixer le montant du déficit antérieur reporté repris dans le budget 2022 à 157 657,18 € comprenant 1/3 du déficit 2018 et 1/3 du déficit 2019 ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-03-15-RF02 - RESSOURCES FINANCIÈRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE.

Rapporteur : le Président

Vu le BP 2022 du service de soins infirmiers à domicile ;

Vu le résultat 2021 du budget annexe SSIAD ;

Considérant que l'affectation du résultat 2021 n'a pas été établie ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'affecter le déficit 2021 du budget annexe SSIAD d'un montant de 29 228,96€ en 119 (report à nouveau déficitaire) ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-03-15-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.

Rapporteur : le Président

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2023-03-15-RF04 - RESSOURCES FINANCIÈRES - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Rapporteur : le Président

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2022 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe MARPA ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT applicable aux métropoles et par extension, à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature et devant adopter un règlement budgétaire et financier,

Le Règlement Budgétaire et Financier précise et formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CIAS du Thouarsais et qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales. Il définit également les règles internes propres et applicables à l'ensemble des services de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devra être adopté à chaque renouvellement du conseil d'administration.

I-3-2023-03-15-RF05 - RESSOURCES FINANCIÈRES - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE MARPA.

Rapporteur : le Président

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2022 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe MARPA.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Président, si l'organe délibérant l'y a autorisé, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits à sa séance la plus proche.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin de les ajuster au mieux et sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) .

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que seuls le Budget Principal et le Budget Marpa sont concernés.

Considérant que depuis le 1^{er} Mars 2023, le service d'aide à domicile du CIAS a été déshabilité par le Département des Deux Sèvres, comme l'ensemble des services d'aide à domicile publics et privés du Département ;

Considérant que cette déshabilitation permet au CIAS de pratiquer une tarification libre ;

Considérant que le service d'aide à domicile est structurellement déficitaire et que pour sa survie une nouvelle tarification doit être mise en place ;

Considérant que le coût de revient horaire, prime SEGUR incluse, s'établit à 32 € en 2023 ;

Considérant que le département des Deux Sèvres a décidé de ne pas prendre à charge la prime SEGUR dont bénéficie l'ensemble des aides à domicile ;

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2023 du service d'aide à domicile, soit une recette horaire moyenne de 32€ par heure :

| | Du Lundi au Samedi hors jours fériés | Dimanche et Jours fériés |
|--------------------------------------|--|--|
| Tarif prestations Département | 29,00 €/h | 35 €/h |
| Tarif mutuelles | 29,00€ | 35,00 € |
| Ticket modérateur | 29 €/h moins le tarif appliqué par les caisses | 35 €/h moins le tarif appliqué par les caisses |
| Tarif taux plein | 32,00 €/h | 38 €/h |
| Frais de dossier/an | 20 € | |

Il est précisé que le Département financera 1€ pour les usagers à faibles revenus au tarif indiqué ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération I-3-2022-11-23-RF02 du 23 novembre 2022.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

III-2023-03-15-PE01 - PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU NOMBRE DE PLACES MICRO-CRECHE.

Rapporteur : Valérie Guidal

La Micro-Crèche Amalthée ouverte depuis novembre 2017 était agréée pour 9 places d'accueil.

Depuis octobre 2020, elle bénéficie de nouveaux locaux situés 4 rue des Sablons Mauzé-Thouarsais 79100 THOUARS.

Lors de la visite de contrôle du site du Dr Arnault Florent, chef du service protection maternelle et infantile, celui-ci a émis un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche pour 10 places.

Il convient donc d'acter l'ouverture de cette place supplémentaire à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la décision d'ouverture à 10 places de la Micro-Crèche Amalthée.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

DATES A RETENIR :

Conseil Administration :

| | Avril | Mai | Juillet |
|-------------------------|-----------------------------|-------------|----------------|
| 2023 | Mercredi 5 & Mercredi 26 | Mercredi 31 | Jeudi 6 |
| 18 h - Station T | | | |

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h30.